



Stiftung Entschädigungsfonds für Asbestopfer  
Fondation Fonds d'indemnisation  
des victimes de l'amiante **EFA** Fondazione Fondo per le  
vittime dell'amianto  
Foundation compensation fund for asbestos victims

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

# CONTENT

<b>1</b>	<b>La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Décès liés à l'amiante par secteur en suisse</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Ensemble vers une solution durable</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Aide aux victimes et à leurs proches</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Conseil de Fondation</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>La direction</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>Prestations de la fondation EFA</b>	<b>9</b>
	8.1 Entretien de conseil avec le Care-Service	9
	8.2 Soutien financier	10
<b>9</b>	<b>Conseil</b>	<b>11</b>
<b>10</b>	<b>Demandes</b>	<b>12</b>
<b>11</b>	<b>Indemnisations</b>	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>Financement</b>	<b>14</b>
<b>13</b>	<b>Prévisions</b>	<b>15</b>

# 1 LA FONDATION FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

## Soutien psychosocial et financier pour les victimes de l'amiante et leurs proches

L'amiante a longtemps été considéré comme le matériau de l'avenir. Ce n'est malheureusement que trop tard que l'on s'est rendu compte du danger qu'il pouvait représenter pour les personnes y ayant été exposé. Chaque année en Suisse, près de 120 personnes développent une tumeur maligne dans le péritoine ou la plèvre, que l'on qualifie de mésothéliome malin. Cela est dû au fait qu'à un certain moment, elles ont inhalé une quantité de fibres d'amiante dangereuse pour la santé.

Pour aider ces personnes rapidement et par voie non bureaucratique, la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. La fondation est une initiative privée d'associations et d'entreprises, d'associations et de partenaires sociaux. Son financement se fonde sur des apports volontaires.

## 2 L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ

### L'amiante hier et aujourd'hui

L'amiante résiste à la chaleur jusqu'à 1000° C et à de nombreux produits chimiques, il est extrêmement élastique et résistant à la traction, et est également un excellent isolant électrique et thermique. Des propriétés qui ont longtemps été intéressantes pour l'industrie et la technique. C'est pourquoi il a été utilisé dans de nombreuses applications : sous forme de plaques, de nattes ou de pièces formées pour la protection incendie, comme revêtement de freins et d'embrayages dans la construction automobile ou comme joint d'étanchéité soumis à des températures élevées ou à des milieux agressifs.

La réelle étendue des risques occasionnés par le contact avec l'amiante n'a malheureusement été connue que tardivement. Lorsqu'il est traité, ce matériau développe des fibres fines qui, même en petite quantité, augmentent le risque de tumeurs malignes au niveau du péritoine ou de la plèvre (mésothéliome). A ce titre, la Suisse a interdit l'amiante en 1990.

Les bâtiments réalisés avant 1990 contiennent encore fréquemment des matériaux contenant de l'amiante, par exemple des panneaux ondulés, des conduites, des revêtements de sol, des colles pour carrelages, du mastic pour fenêtres et d'autres matériaux. Il est par conséquent indispensable de s'informer assez tôt sur les risques et les dispositions légales lors de l'assainissement de ces bâtiments. Seules des entreprises agréées peuvent réaliser de tels travaux d'assainissement, en prenant des mesures de sécurité appropriées. Car de nombreuses personnes paient encore de leur vie un ancien contact avec l'amiante.



L'amiante – un matériau autrefois intéressant pour l'industrie et la technique

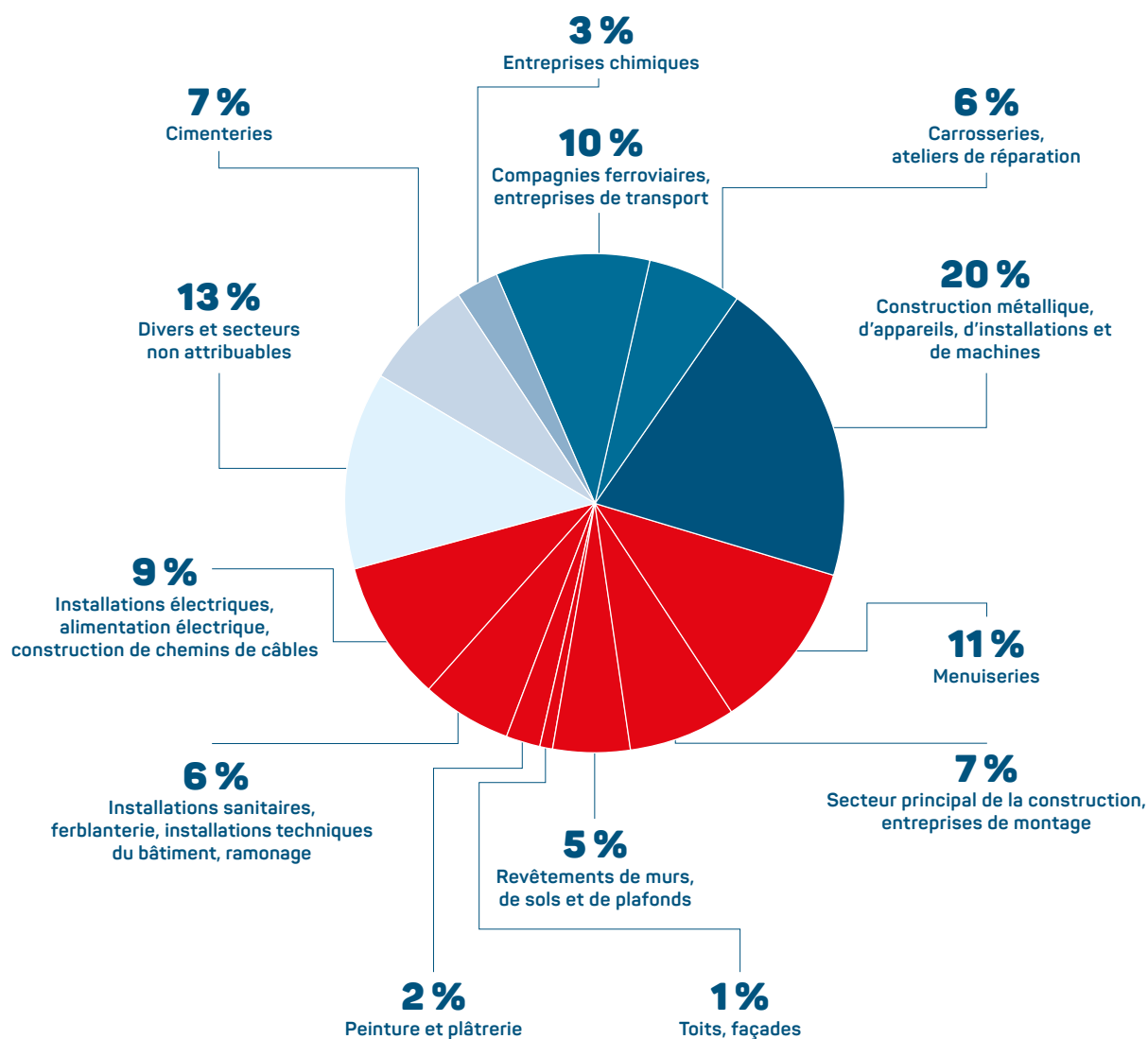


Sa transformation est liée à des risques élevés



Nombreux sont ceux qui paient de leur vie le contact avec l'amiante

# 3 DÉCÈS LIÉS À L'AMIANTE PAR SECTEUR EN SUISSE



## Données de 2015

Depuis 1939, 2049 travailleurs sont décédés des suites d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Le secteur principal et le secteur secondaire de la construction sont particulièrement touchés (en rouge).

Source: Suva, Amiante – faits et chiffres, février 2015

# 4 ENSEMBLE VERS UNE SOLUTION DURABLE

## La politique et l'économie autour d'une même table

En Suisse, quelque 120 personnes contractent un mésothéliome malin. La plupart de ces cas résultent d'une utilisation professionnelle de l'amiante. Des bricoleurs et des proches peuvent toutefois également être touchés, par exemple en lavant les vêtements contaminés. Un grand nombre d'entre eux ne reçoivent pas de prestations sociales appropriées. Bien qu'eux-mêmes ou leurs proches puissent intenter une action en justice, il est difficile de faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile parce qu'il est complexe de prouver la responsabilité ou parce qu'il faut beaucoup trop de temps pour prouver la responsabilité en cas de maladie avancée.

La Cour européenne des droits de l'homme s'étant opposée à la prescription légale en Suisse, le conseiller fédéral Alain Berset a convoqué une table ronde présidée par l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger afin de pouvoir proposer des solutions rapides et non bureaucratiques à ces problèmes. Les participants étaient des représentants d'entreprises, de fédérations, d'associations de victimes, d'avocats, de syndicats, de la Suva et de l'administration fédérale. La tâche principale de cette table ronde consistait à rechercher une solution équitable pour les personnes dont le mésothéliome n'est pas considéré comme une maladie professionnelle. Après analyse de la situation, les participants ont proposé la création de la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. En mars 2017, la fondation a été créée par les participants à la table ronde avec un capital de départ de 6 millions de francs.

# 5 AIDE AUX VICTIMES ET À LEURS PROCHES

## La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. Il s'agit d'une initiative émanant d'entreprises, d'associations et de partenaires sociaux. Son financement se fait sur une base bénévole. L'objectif de l'EFA est de proposer aux victimes de l'amiante et à leurs proches une aide rapide et juste, sans bureaucratie inutile, et ce indépendamment du fait que les personnes atteintes soient entrées en contact avec l'amiante dans un cadre professionnel ou non. De la sorte, le soutien des personnes assurées et non assurées dans le cadre de la LAA.



La fondation EFA offre aux victimes et à leurs proches des prestations équitables et non bureaucratiques et juste qui tient compte de leur situation.



La fondation EFA offre à la société une solution prenant en charge les victimes de l'amiante et leurs proches.



La fondation EFA offre aux entreprises une solution respectant les personnes touchées et apportant une aide concrète.

## 6 CONSEIL DE FONDATION

Le conseil de fondation est constitué d'associations et d'entreprises finançant le fonds, ainsi que de victimes de l'amiante et de syndicats:

**Président: Urs Berger**

Président du conseil d'administration, La Mobilière

**Vice-président: Markus Jordi**

Responsable des ressources humaines de CFF SA, membre de la direction du groupe

**Hubert Bär**

Responsable de l'assurance RC et du management des sinistres, Association Suisse des Assureurs (ASA)

**Anders Holte**

Ancien PDG d'Eternit (Suisse) SA

**Luca Cirigliano**

Secrétaire général de l'Union syndicale suisse (USS)

**David Husmann**

Fondateur et président de l'Association pour les victimes de l'amiante et leurs proches (VAO)

## 7 LA DIRECTION

**Benjamin Schlesinger**, directeur de l'entreprise Solution AG, est responsable de la mise en place des prestations depuis la création de la fondation. Il est à la tête de la direction depuis janvier 2018.



# 8 PRESTATIONS DE LA FONDATION EFA

## 8.1 ENTRETIEN DE CONSEIL AVEC LE CARE-SERVICE

Aujourd'hui, le suivi médical des victimes de l'amiante est assuré. La prise en charge psychosociale des victimes et de leurs proches est toutefois encore largement insuffisante. L'assistance psychosociale aux victimes et à leurs proches est toutefois, le plus souvent, insuffisante et il n'existe que peu d'offres. C'est pourquoi la Fondation EFA, en collaboration avec les ligues pulmonaires de Zurich, du canton de Vaud et du Tessin, a mis en place un Care-Service gratuit.



### CARE-SERVICE

En collaboration avec LUNGE ZÜRICH (région nord),  
Ligue pulmonaire vaudoise (région ouest) et Lega  
polmonare ticinese (région sud).

+41 (0)41 418 89 79

## 8.2 SOUTIEN FINANCIER

La fondation a défini des critères d'éligibilité de base qui peuvent donner lieu à une indemnisation\*.

### Qui peut faire une demande de prestations financières de la Fondation EFA?

Peut déposer une demande:

toute personne souffrant d'un **mésothéliome malin**

---

toute personne ayant été exposée à l'amiante de manière avérée en Suisse

---

toute personne tombée malade en 2006 ou après

---

toute personne qui, au moment de présenter une demande à la fondation, renonce à toute poursuite ou action en responsabilité pour des réclamations découlant de la maladie

---

tout **membre de la famille proche\*\*** d'une personne souffrant d'un mésothéliome qui remplit les critères d'éligibilité

---

toute personne autorisée par les personnes éligibles

---

### La Fondation EFA propose deux prestations financières différentes

- Indemnité (similaire à l'allocation pour perte de gain)
- Compensation (similaire à l'indemnité pour atteinte à l'intégrité)

Le montant de l'indemnisation dépend du type d'indemnisation et repose sur les prestations actuellement prévues par l'assurance-accidents obligatoire (LAA) pour un mésothéliome reconnu comme une maladie professionnelle. Toute personne qui reçoit une prestation financière de la Fondation EFA renonce à faire valoir d'autres droits de dommages et intérêts contre les responsables. Les prestations versées par la Fondation EFA sont partiellement exonérées d'impôt.

\* Les conditions d'éligibilité et de droit sont étudiées en détail et au cas par cas par le Service-Center Assistance de la Fondation EFA. Elles sont ensuite évaluées et approuvées selon le **règlement d'indemnisation** de la fondation.

---

\*\* Les membres de la famille proche sont le conjoint, le partenaire enregistré, le partenaire qui a vécu avec la personne malade sans interruption pendant les cinq dernières années jusqu'à son décès et les enfants.

---

Vous trouverez plus d'informations sur

<https://www.stiftung-efa.ch/fr/prestations/soutien-financier>

## 9 CONSEIL

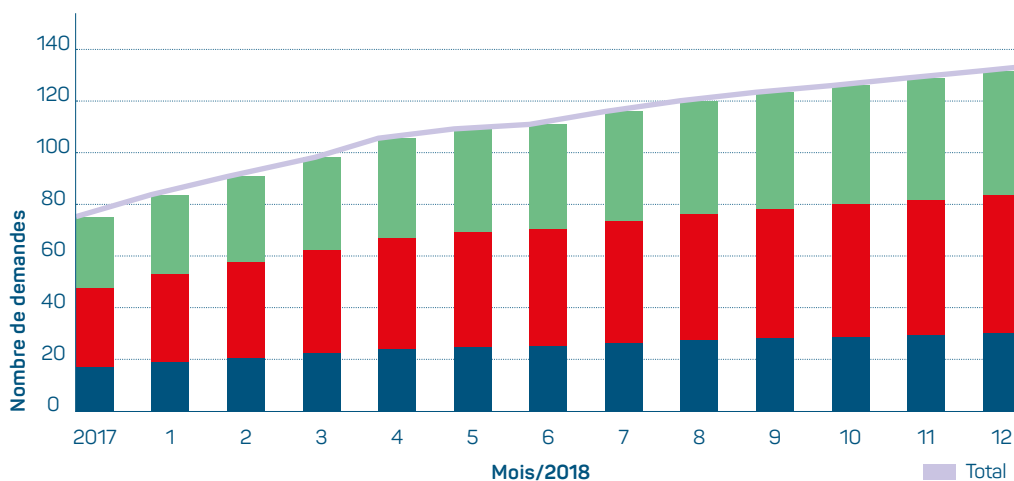
La fondation EFA a mis en place un Care-service gratuit en collaboration avec LUNGE ZÜRICH (Care-service région nord), la Ligue pulmonaire vaudoise (Care-service région ouest) et la Lega polmonare ticinese (Care-service région sud). Il est possible de demander conseil en français, allemand ou italien, soit par téléphone, soit sur les sites de Zurich, Lausanne ou Lugano.

Un personnel formé soutient les victimes et leurs proches par téléphone ou en personne pour toutes les questions en relation avec une maladie liée à l'amiante, p. ex. les possibilités de traitement, les contrôles médicaux, l'alimentation, l'exercice physique, le sevrage tabagique et les conseils financiers.

Pendant l'exercice 2018, la Fondation EFA a conseillé en personne, via Care-Services, 18 parties au total (17 en allemand, 1 en italien). 4 parties ont en outre reçu des informations par téléphone. La durée moyenne d'une consultation s'élève à 19 minutes, la teneur des entretiens étant très variée.

# 10 DEMANDES

Durant l'exercice 2018, la Fondation EFA a enregistré et traité 53 demandes au total. Parmi ces demandes, 45 provenaient de la région germanophone, 7 de la région francophone et 1 de la région italophone. En moyenne, 4,4 demandes par mois ont été enregistrées pour l'année 2018. 77 demandes avaient été enregistrées en 2017. Par conséquent, le nombre total de demandes enregistrées s'élevait à 130 à la fin de 2018.



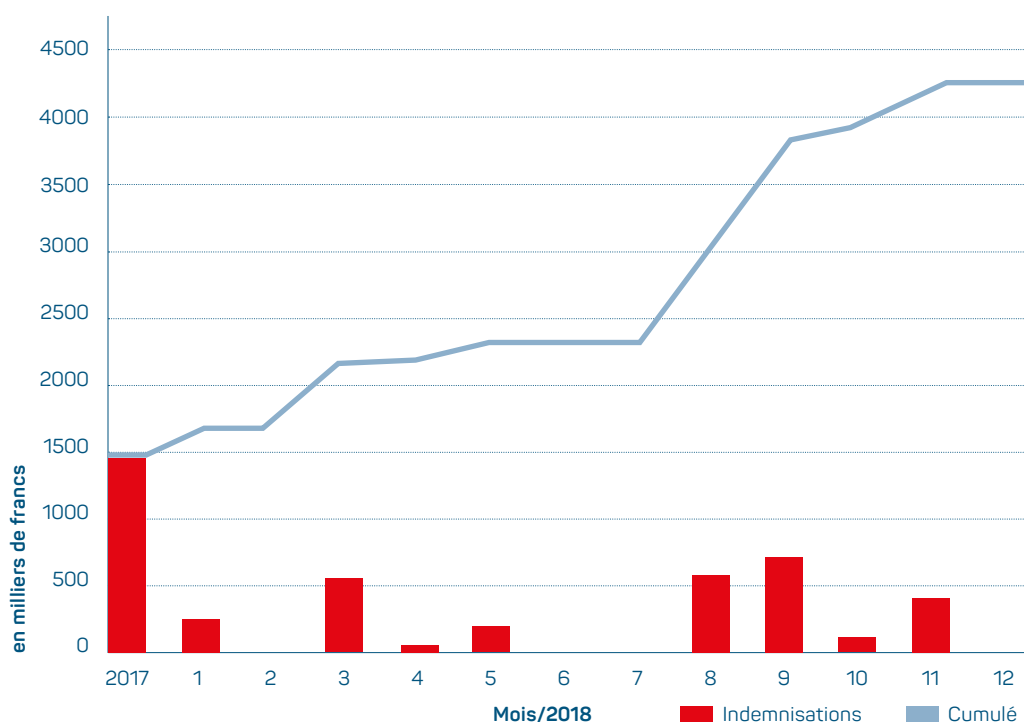
**A** Demandes émanant de personnes n'ayant pas contracté un mésothéliome malin des suites d'une exposition à l'amiante en Suisse.  
Ces requêtes sont refusées étant donné que le champ d'action de l'EFA s'étend uniquement au mésothéliome et à la Suisse.

**B** Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse qui n'est pas reconnue comme maladie professionnelle par la LAA.  
Ces demandes font l'objet d'une délibération conforme au règlement d'indemnisation.

**C** Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse, reconnue comme maladie professionnelle par la LAA.

# 11 INDEMNISATIONS

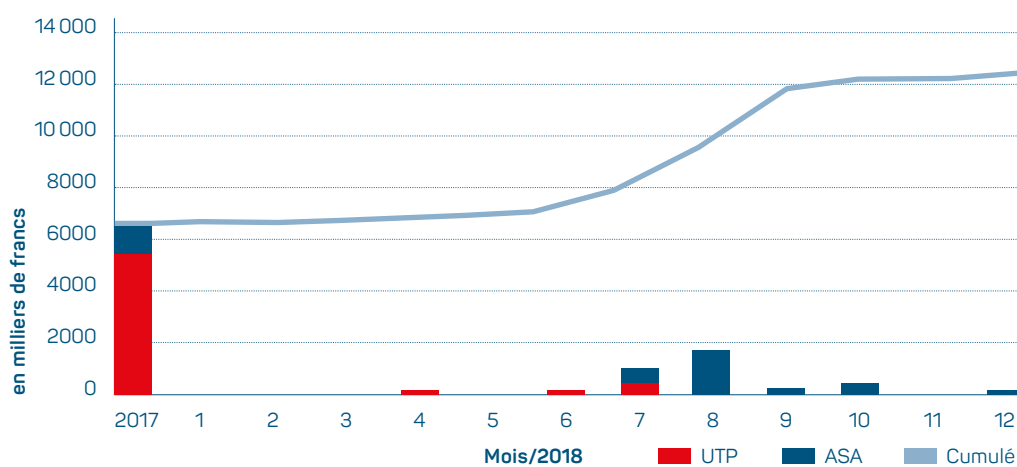
Pendant l'exercice 2018, la Fondation EFA a versé 22 indemnités de la catégorie B ainsi qu'une allocation mensuelle. Cela a donné lieu à une indemnisation totale de 2,8 millions de francs. En 2018, l'indemnisation moyenne s'élevait à environ CHF 127 000. Ce montant est sujet à de fortes variations en fonction de la situation personnelle des victimes et de leurs proches. En 2018, la fondation a contracté de nouveaux engagements pour un montant de 1,65 million de francs dans le cadre de demandes sur lesquelles elle a statué, sans avoir encore versé les indemnités correspondantes.



En décembre 2018, le conseil de fondation a décidé de procéder au versement d'indemnités à un cercle de bénéficiaires élargi. A compter de cette période, les personnes atteintes d'un mésothéliome (ou leurs proches) sont elles aussi devenues éligibles à des versements lorsque leur maladie est reconnue comme une maladie professionnelle par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (catégorie C).

# 12 FINANCEMENT

La fondation EFA a débuté son activité en juillet 2017 avec un capital de départ de CHF 6 millions. Outre ce capital initial, la Fondation EFA a également enregistré 6 millions de francs de dons durant l'exercice 2018. Les donateurs sont des assureurs (ASA), des exploitants ferroviaires (UTP), des commissions professionnelles paritaires ainsi que d'autres entreprises et des particuliers.



# 13 PRÉVISIONS

En décidant de porter à 20 ans le délai de prescription (contre 10 ans actuellement) en juin 2018, le Conseil des Etats et le Conseil national ont renforcé la sécurité juridique dans le domaine du droit de la prescription. Dans le sillage de cette décision, la Fondation EFA s'attendait à recevoir un vaste soutien financier de la part des acteurs économiques et politiques. La direction de la Fondation EFA a écrit à des entreprises et à des organisations qui envisageaient de faire des dons pour un montant total de 30 millions de francs environ une fois le délai de prescription arrêté, la fondation les prie de lui apporter leur soutien financier au plus vite. La collecte actuelle montre que les fonds promis n'ont pas été donnés en totalité. La fondation dialogue activement sur ce sujet avec les entreprises et la sphère politique. Pour l'heure, les indemnisations et les activités de la fondation restent néanmoins garanties.

Fin 2018, la Fondation EFA a lancé la campagne «La Suisse vient en aide aux victimes de l'amiante» pour continuer à accroître sa notoriété. Un service de presse a été mis en place à cet effet; il est directement joignable à l'adresse [medien@stiftung-efa.ch](mailto:medien@stiftung-efa.ch) ou au 031 311 00 16. Après six semaines de campagne, il ressort que les médias ont repris ce thème dans plus de 75 articles, tandis que nous sommes parvenus à doubler le nombre de visiteurs sur notre site Internet.

**Urs Berger, président du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a remercié les nombreux soutiens au nom du conseil de la fondation et se réjouit de pouvoir continuer à apporter une aide rapide et non bureaucratique aux personnes concernées et à leurs proches qui en ont besoin.**

Berne, mars 2019

# CONTACT

Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante EFA  
c/o Union syndicale suisse  
Monbijoustrasse 61  
3007 Berne

T 041 418 89 79  
info@stiftung-efa.ch

## Care-Service

En collaboration avec LUNGE ZÜRICH (région nord),  
la Ligue pulmonaire vaudoise (région ouest) et  
la Lega polmonare ticinese (région sud).

T 041 800 07 08 09 (LUNGE ZÜRICH)  
T 041 21 623 38 00 (Ligue pulmonaire vaudoise)  
T 041 91 973 22 80 (Lega polmonare ticinese)

## Service médias

T 041 31 311 00 16  
medien@stiftung-efa.ch